

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 19 novembre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 18 novembre 2004, adressée au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Jaap de Hoop Scheffer, au Haut Représentant de l'Union européenne (UE), Javier Solana, concernant les rôles respectifs de l'OTAN et de l'UE après la transition de la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine à l'opération ALTHEA (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dirk Jan **van den Berg**



**Annexe à la lettre datée du 19 novembre 2004,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 18 novembre 2004, adressée
au Secrétaire général de l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
par le Haut Représentant de l'Union européenne**

Je me félicite que la planification de l'opération militaire de l'Union européenne (UE) et de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Bosnie progresse. L'objet de la présente lettre est de confirmer la nature de la contribution que l'UE a l'intention d'apporter sur la base des décisions arrêtées par cette dernière et des contacts approfondis qu'elle a eus avec l'OTAN.

Nous sommes convenus que l'UE et l'OTAN disposeraient toutes deux des pleins pouvoirs aux termes des annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Je confirme que la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) agira en vertu de l'Action commune 2004/570/CFSP du 12 juillet 2004 et d'autres décisions prises par l'UE dont je vous ai fait part. L'EUFOR assurera une présence militaire robuste qui aura pour objet de : dissuader les ex-Forces armées des entités et les autres groupes armés; vérifier et garantir que les aspects militaires de l'Accord-cadre sont respectés de façon continue; empêcher la reprise de la violence. L'EUFOR aura toute autorité, exercée par le commandant de la Force, pour exécuter le rôle spécifié aux annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre, surveiller la mise en œuvre des aspects militaires de celui-ci, évaluer les cas de non-respect par les parties et y remédier. C'est donc à l'EUFOR qu'il appartiendra principalement d'assurer la stabilisation en vertu de l'Accord-cadre.

L'EUFOR fournira également un appui, dans les limites de ses moyens et de ses capacités, à la coordination avec les partenaires de l'UE et de la communauté internationale, pour l'exécution des tâches essentielles définies dans le plan d'accomplissement de la Mission du Bureau du Haut Représentant et d'autres organismes d'exécution civils en ce qui concerne la lutte antiterroriste, la lutte contre le crime organisé, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, l'état de droit et la mise en œuvre d'autres aspects civils de l'Accord-cadre. L'EUFOR fournira également un appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et aux autorités compétentes, y compris pour la détention de personnes accusées de crimes de guerre.

Je crois comprendre que la présence de l'OTAN agira sur la base du communiqué publié à l'issue du Sommet d'Istanbul de juin 2004 et d'autres décisions prises par l'OTAN dont vous m'avez fait part et que, par l'entremise de son haut représentant militaire, elle n'exercera son autorité que si nécessaire pour exécuter son mandat, notamment la protection des forces.

Nous sommes convenus qu'il appartiendrait au commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe, qui a été désigné commandant de l'EUFOR, d'assurer la mise en œuvre effective des accords de démarcation des responsabilités opérationnelles respectives de l'OTAN et l'UE en Bosnie-Herzégovine.

Le quartier général de l'OTAN à Sarajevo et l'EUFOR seront les successeurs légaux de la Force de stabilisation (SFOR) aux fins de l'accomplissement de leurs missions respectives. Les éventuels éléments de passif actuels ou à venir de la mission de la SFOR ou de celle de l'EUFOR feront l'objet d'entretiens techniques distincts entre l'OTAN et l'UE : l'EUFOR ne saurait être tenue responsable des obligations incombant à la SFOR et l'OTAN ne saurait l'être de celles qui incomberaient à l'EUFOR.

Comme convenu, copie de la présente lettre a été adressée au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier Solana
